

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-17 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 25/09/2021 à 18h00

Séance du : vingt-cinq septembre deux mille vingt et un.

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22/09/2021 conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 22/09/2021 ; s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban, séance ouverte à 18h00, sous la présidence de M. Claude CEPPI, a été désigné comme secrétaire de séance : Mme Alexandra PASCAL ;

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé	GIBERT Nicole absente
CEPPI Claude	FOUQUES Danielle absente	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves	DAVID Joëlle excusée	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : Mme Joëlle DAVID a donné pouvoir à M. François CHOLLET

Excusé sans procuration : Mmes Danielle FOUQUES et Nicole GIBERT

En ouverture de séance, l'agent Mathieu STEPHAN chargé de mission POLE NATURE présente aux conseillers municipaux le bilan de l'organisation qui a été mise en place à titre expérimental pour réguler le stationnement et l'équipement des canyoneurs. Ci-joint le compte-rendu de l'agent Mathieu STEPHAN chargé de mission POLE NATURE.

Délibération 01 : SDIS-Convention de mise à disposition de 2 appartements communaux

Le maire informe :

Actuellement, la commune loue au SDIS un appartement communal sis 1, chemin des Viviers à Saint-Auban, au-dessus de la caserne des pompiers.

Afin d'améliorer les conditions de garde des sapeurs-pompiers, le SDIS sollicite la location du second appartement communal situé à côté de celui-ci.

Le maire propose :

A compter du 01/10/2021 la commune mettra à la disposition du SDIS les 2 appartements communaux situés au-dessus de la caserne des pompiers de Saint-Auban.

Le loyer sera de 11 400.00 € annuel payable par trimestre, soit 2 850.00 €.

Le bail signé le 16/11/2007 pour la location d'un seul appartement prendra donc fin au 30/09/2021.

A compter du 01/10/2022 les 2 appartements seront mis à disposition gratuitement au SDIS pour toute la durée de la mise à disposition.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de la convention, annexée à la présente, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'autorise monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Délibération 02 : ONF Coupe de bois

Mme/M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 06-07-2021, concernant la préparation des coupes de l'exercice 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'avis d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentée ci-après
- 3 - Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m ³ /ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
11_a	Amélioration	28,77	60	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente			Mode de mise à disposition à l'acheteur		
			Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
11_a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF vous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

A compléter uniquement lorsque la destination choisie est l'affouage /délivrance

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles en matière de bois vendus en bloc et sur pied, (trois garants nécessaires) :

Mme/M. (Nom, prénom)
Mme/M. (Nom, prénom)
Mme/M. (Nom, prénom)

Le conseil municipal : à l'unanimité des membres présents et représentés
- donne pouvoir à Mme / M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- autorise Mme / M. le Maire ou son représentant à assister aux mariages des coupes prévues
- adresse la présente délibération à M. le Prêtre pour information et enregistrement.

Délibération 03 : Cadeaux Noël 2021, enfants domiciliés dans la commune de Saint-Auban.

Le maire expose : Dans le cadre des festivités de fin d'année la mairie organise l'Arbre de Noël des enfants domiciliés dans la commune.

Le maire propose : Les jouets de Noël seront commandés à CASH JOUETS.

- Attribution des jouets :

L'enfant doit être domicilié dans la commune de Saint-Auban, être né à la date de l'arbre de Noël, la limite d'âge d'attribution est la fin de sa scolarité en primaire (CM2).

- Paiement des jouets :

La mairie acquittera la somme totale de la facture de CASH JOUETS.

La participation financière de la mairie est de **45 euros par enfant**, toutefois si le prix du cadeau choisi par l'enfant est inférieur à ce montant aucune différence ne sera donnée à la famille.

Si le prix du cadeau choisi par l'enfant est supérieur à ce montant, la mairie établira un titre de recette aux parents de la différence du montant du jouet moins la participation financière de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les modalités d'attribution et de paiement énoncées ci-dessus pour l'Arbre de Noël 2021.

Délibération 04 : Cadeaux Noël 2021, colis aux anciens de la commune

En raison de la crise sanitaire, pour préserver la sécurité et la santé de tous, la mairie pour la deuxième année consécutive ne peut organiser le repas de Noël 2021.

De ce fait,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'offrir aux aînés de la commune un colis de Noël.

Les modalités d'attribution sont :

- Avoir atteint l'âge de 65 ans au cours de l'année 2021.
- Être résidant principalement sur la commune de Saint-Auban.

2 modèles différents de colis seront proposés :

L'un pour deux personnes et l'autre pour une personne.

Débat et questions diverses :

MEDECIN COMMUNAL :

Suite au départ à la retraite de madame Michaëla SINGEORZAN, depuis la fin juin 2021, la commune est à nouveau sans médecin généraliste. De ce fait, le maire informe les conseillers municipaux que diverses actions sont menées pour qu'un médecin généraliste puisse venir au moins une à deux fois par semaine à Saint-Auban (courriers et réunions avec M. Charles Ange GINESY président du conseil départemental des A-M et M. Jérôme VIAUD président de la CAPG).

SUIVI DE L'AFFAIRE REVELANT/VANDELLI/HLM de Nice/Mairie :

Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier, car en date du 13/09/2021, il a été adressé à la mairie, à l'Office Cote d'Azur Habitat et à M. Franck REVELANT une ASSIGNATION AU FOND DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE pour la réparation des dommages subis par M. Philippe VANDELLI.

M. le Maire confirme que les terres appartenant à la mairie et aux HLM de Nice, sur lesquelles M. Franck REVELANT avait installé illicitement ses animaux et avait ainsi modifié le terrain, n'ont pas touché la maison de M. VANDELLI, mais se sont déversées à côté de celle-ci.

Mme Françoise PASCAL, pense que dans cette affaire il serait normal qu'afin de garantir la défense de la commune, il faudrait étudier la possibilité que la mairie porte plainte contre :

M. Franck REVELANT qui a installé illicitement ses animaux et qui a modifié le terrain.

Et l'Office Cote d'Azur Habitat pour un manquement d'entretien du terrain.

ETUDE D'UNE MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE « D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT » POUR TOUT COMMERCANT QUI STATIONNE DANS LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il souhaite instaurer sur l'ensemble de la commune un permis de stationnement pour tous les marchands ambulants qui stationnent sur le domaine public de Saint-Auban.

M. François CHOLLET, évoque le fait que plus une commune compte de commerce plus elle est dynamique et que cette taxe pourrait dissuader des commerçants à venir débiter des marchandises utiles aux habitants.

Monsieur le maire répond qu'il faut penser d'abord aux commerçants sédentaires de la commune.

L'instauration et le montant de cette taxe seront délibérés lors du prochain conseil municipal.

BILAN DES FESTIVITES ESTIVALES 2021

Cette question a été reportée, car Mme Nicole GIBERT en charge de la majorité de ces animations n'était pas présente à la séance.

GITE TOURISTIQUE :

M. le Maire informe que début septembre, l'appartement 2 pièces situé dans le bâtiment de l'école du village a été entièrement nettoyé, équipé et meublé pour être loué en gîte rural à la nuitée.

M. Jean-Victor CAILLEUX évoque qu'il faudrait rénover les appartements communaux inoccupés pour pouvoir les remettre en location.

RENTREE DES CLASSES 2021-2022 :

Monsieur le Maire informe que l'école maternelle de Saint-Auban accueille 11 enfants et que l'école de Briançonnet accueille 8 enfants.

De plus, ce matin il a été informé que l'école de Saint-Auban sera fermée 7 jours car un enfant est positif au CORONAVIRUS.

Les conseillers municipaux demandent comment les classes et la cantine vont être nettoyées.

M. le Maire va prendre dès lundi connaissance du protocole à suivre et l'appliquer.

Rassemblement de motards (musique, bar, restauration et couchage sur place) au camp des éclaireurs à la Clue, les 2 et 3 octobre 2021.

Le Maire informe que le directeur du Camp des 2 rivières l'a prévenu que les 2 et 3 octobre prochain il y aurait un rassemblement de motards sur leur terrain.

Monsieur le maire précise qu'il a bien insisté afin que les habitants du village ne soient pas incommodés par des nuisances sonores.

Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{er} Adjoint Françoise PASCAL-LOUIS 		Joëlle DAVID	Excusée a donné procuration à M. François CHOLLET
2^{ème} adjoint Yves PASCAL 		Nicole GIBERT	Absente
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO 		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES	Absente	Jean-Pierre PASCAL 	
Jean-Victor CAILLEUX 		Alexandra PASCAL	